

**Arrêté  
relatif à l'indemnité spéciale pour  
les fonctions de chefs d'équipe du  
Service de l'action sociale**

**(du 14 décembre 2016)**

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 42 du Statut du personnel, du 7 décembre 1987,

Sur la proposition de la Direction des Ressources humaines,

**a r r ê t e :**

**Indemnités** Article premier.- <sup>1</sup> La fonction de Responsable d'équipe au sein du Service de l'action sociale est colloquée au niveau 05 du tableau des traitements de l'Administration communale.

<sup>2</sup> La fonction de Responsable d'équipe donne droit à une indemnité spéciale de 400.— francs mensuels, versés 13 fois l'an, à titre de compensation pour les activités de supervisions et d'encadrement du personnel.

**Entrée en vigueur** Art. 2.- La Direction des ressources humaines est chargée de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.